

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 29 septembre 2022 à 19h30** de relevée, **en la Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2022 – APPROBATION
3	ENSEIGNEMENT - PRESENTATION PAR LES DIRECTEURS DES CHIFFRES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 - INFORMATION
4	PATRIMOINE - INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE WALLON PRESENT DANS LES VILLAGES DE HAILLOT, OHEY ET PERWEZ - APPROBATION
5	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES COMPTES 2021 DE LA COMMUNE D'OHEY PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE – PRISE D'ACTE
6	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE (SPW DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES) DES DELIBERATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS BUDGÉTAIRE COMMUNALES N°1 - EXERCICES 2022 - PRISE D'ACTE
7	ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2022 ET DE LA FIXATION DE LA NOUVELLE DOTATION COMMUNALE PROVISoire 2022 D'OHEY A LA ZONE DE SECOURS NAGE - PRISE D'ACTE
8	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE (SPW DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES) DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2022 RELATIVES A L'ADOPTION DU REGLEMENT DE TÉLÉTRAVAIL STRUCTUREL DES AGENTS STATUTAIRES ET CONTRACTUELS - PRISE D'ACTE
9	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE (SPW DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES) DES DELIBERATIONS DU 9 JUIN 2022 RELATIVES À SA PARTICIPATION À LA CRÉATION D'UNE ASBL PLURICOMMUNALE « CLÉBOIS » - PRISE D'ACTE
10	ADMINISTRATION GENERALE - KERMESSE DE HAILLOT DU 19 AU 22 AOUT 2022 - SOCIETE DE GARDIENNAGE - ETENDUE DU CHAMP D'ACTION SUR LA VOIE PUBLIQUE - CRITERES DU PERIMETRE D'ACTIVITE - RATIFICATION
11	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - REDEVANCE COMMUNALE SUR LE RECOURS AU SERVICE DE SURVEILLANCE DES ENFANTS ORGANISÉ PAR LA COMMUNE D'OHEY– PRISE D'ACTE
12	POLICE - ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN URGENCE PAR LE BOURGMESTRE FF DANS LE CADRE DE L'INTERDICTION DE L'ALLUMAGE DE FEUX ET BARBECUES EN RAISON DE LA SECHERESSE - RATIFICATION
13	POLICE - ORDONNANCE DE POLICE PRISE EN URGENCE PAR LE BOURGMESTRE DANS LE CADRE DE L'ABROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE L'ALLUMAGE DE FEUX ET BARBECUES - RATIFICATION
14	SERVICE DES FINANCES - FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY - ANNEE 2022 – REAFFECTATION DE SOLDE D'EMPRUNTS
15	SERVICE DES FINANCES - NON-VALEUR AU BUDGET EXTRAORDINAIRE – DECISION
16	SERVICE DES FINANCES - OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE EN NUMERAIRE D'UN MONTANT DE 8.000 EUROS AU CENTRE SPORTIF D'OHEY - DECISION
17	PERSONNEL - DEUXIÈME PILIER DE PENSION DES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET LOCALES - NOUVEAU MARCHÉ PUBLIC DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS- DECISION D'ADHESION

18	ENSEIGNEMENT – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI DU 15 AVRIL 2022 AU 01 OCTOBRE 2022 – APPROBATION
19	ENERGIE – AIEG - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TOITURE POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE – CENTRE SPORTIF OHEY – APPROBATION
20	ENERGIE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT ENERGIE DU BEP - DECISION
21	ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL – PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LE DEPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTROLES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION
22	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE BRIONSART, RUE DE REPPE - DECISION
23	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - LA BOUCHAILLE - LIMITATION A 50 KM/H - DECISION
24	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - EVE - ZONE 50 - DECISION
25	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE DE BAYA - LIMITATION A 50 KM/H - DECISION
26	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE DE L'HARMONIE ET EUGENE RONVEAUX - SENS UNIQUE LIMITES (SUL) - DECISION
27	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE D'AL BÔLE, RUE DES FRES, TIGE DU CHENU - CHEMINS RESERVES AUX VEHICULES AGRICOLES, AUX PIETONS, CYCLISTES ET CAVALIERS (F99c) - DECISION
28	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RUE DE REPPE, RUE GRANDE RUELLE, RUE HENRI CHENE - ILOTS DIRECTIONNELS (GOUTTES D'EAU) - DECISION
29	MOBILITE - SECURITE ROUTIERE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - CARREFOUR RUE BOIS D'OHEY ET GRANDE RUELLE - ILOT DIRECTIONNEL (GOUTTE D'EAU) - DECISION
30	MOBILITE - TRAVAUX - SECURITE ROUTIERE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FEUX DE CHANTIERS - APPROBATION
31	TRAVAUX – PLAN D'INVESTISEMENT GLOBAL PIC ET PIMACI 2022 - 2024 – APPROBATION
32	TRAVAUX – MODIFICATION DE 2 DISPOSITIFS RALENTISSEURS DE TYPE SINUSOÏDAL ET DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN DISPOSITIF DE MEME TYPE SIS RUE SAINT MORT A HAILLOT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DECISION
33	TRAVAUX – GISER – MESURES ANTI-EROSIVES A LA RUE DE BAYA – PHASE 2 – APPROBATION AVENANT 1 – APPLICATION FORMULE DE RÉVISION – DECISION
34	TRAVAUX - REALISATION DE 2 ESCALIERS DE SECOURS A L'ECOLE PRIMAIRE D'EVELETTE – PROJET REACTUALISE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET DEMANDE DE SUBSIDIATION – DECISION
35	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 3EME DIVISION PERWEZ SECTION A 144 A – DÉSAFFECTATION - DECISION
36	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 3EME DIVISION PERWEZ SECTION A 144 A – PROCÉDURE DE VENTE – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION - APPROBATION DE L'ESTIMATION – FIXATION DU PRIX - DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR – DÉCISION.
37	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE D'UNE CONTENANCE DE 12A 34CA – OHEY 4ÈMEDIV/GOESNES SECTION A 17/2 – DÉSAFFECTATION - DECISION
38	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE D'UNE CONTENANCE DE 12A 34CA – OHEY 4ÈMEDIV/GOESNES SECTION A 17/2— APPROBATION DU PLAN DE DIVISION - APPROBATION DE L'ESTIMATION – FIXATION DU PRIX - PROCÉDURE DE VENTE - DÉSIGNATION DES L'ACQUÉREURS – DÉCISION
39	PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'UNE CONTENANCE DE 4 ARES 23 CENTIARES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE OHEY 2ÈME DIVISION HAILLOT SECTION B 262 V2 – MODIFICATIONS DES ACQUÉREURS (USUFRUIT ET NUE-PROPRIÉTÉ) - DECISION

40	PATRIMOINE- VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE OHEY 6ÈME DIVISION EVELETTE SECTION B 419 B D'UNE CONTENANCE DE 13 ARES 80 CENTIAIRES DE- PRINCIPE DE VENTE – PROCÉDURE DE VENTE - FIXATION DU PRIX - DECISION
41	ENODIA – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 4 OCTOBRE 2022 - DECISION
42	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
43	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 6 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME I.P. EN CONGE DE MALADIE DU 22 AOUT 2022 AU 6 SEPTEMBRE 2022 – F.A. – RATIFICATION
44	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023 – B.C. - RATIFICATION
45	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 EN REMPLACEMENT DE MADAME C.R., EN CONGE DE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 – B.C. - RATIFICATION
46	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN ENSEIGNANT A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT EN MISSION COLLECTIVES SEE SUR L'IMPLANTATION D'OHEY II A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE ET D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 15 SEMAINES, DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023 – F.E. – RATIFICATION
47	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN ENSEIGNANT A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT EN MISSION COLLECTIVES SEE SUR L'IMPLANTATION D'OHEY I A RAISON DE 4/24E TEMPS/SEMAINE ET D'UNE DUREE SUPERIEURE OU EGALE A 15 SEMAINES, DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023 – H.V. – RATIFICATION
48	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE DANS LES ECOLES D'OHEY II, POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 12 FEVRIER 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME A. VK. EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE DU 29 AOUT 2022 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT PRESUMEE LE 12 FEVRIER 2023 – L.B. – RATIFICATION
49	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT AU 25 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M-L. P. EN CONGE DE MATERNITE (D'UN DEFINITIF) JUSQU'AU 25 SEPTEMBRE 2022 – B.C. – RATIFICATION
50	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGE POUR EXERCICE D'UNE FONCTION TEMPORAIRE DANS UN ENSEIGNEMENT AUTRE QU'UNIVERSITAIRE A PARTIR DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023 – D.F. - RATIFICATION
51	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 28 MARS 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME A.O. EN ÉCARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITÉ DU 7 SEPTEMBRE 2022 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT PRÉSUMÉE LE 28 MARS 2023 – C.C. - RATIFICATION

52	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR C.M. EN CONGE DE MALADIE DU 5 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022 – G.I. - RATIFICATION
53	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 2/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 30 AOUT 2022 AU 6 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME I.P. EN CONGE DE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE 2022 – B.J. – RATIFICATION
54	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « FLA » MATERNELLE ET PRIMAIRE (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) POUR A RAISON DE 6 PERIODES PAR SEMAINE A OHEY I ET DE 16 PERIODES A OHEY II ET DESIGNATION D'UN MAITRE DE MORALE A RAISON DE 3/24E PAR SEMAINE POUR OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 – C.C. - RATIFICATION
55	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT AU 27 AOUT 2023 – EN REMPLACEMENT DE MADAME C.L., EN CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES DU 29 AOUT 2022 AU 27 AOUT 2023 – H.M. – RATIFICATION
56	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT AU 27 AOUT 2023 – EN REMPL. MONSIEUR F.L. EN INTERRUPTION DE CARRIERE ONEM DU 29 AOUT 2022 AU 27 AOUT 2023 – H.M – RATIFICATION
57	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGLE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT AU 31 DÉCEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME C.R. EN CONGE DE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – H.M - RATIFICATION
58	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE ÉGALE OU SUPÉRIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023 – O. L. - RATIFICATION
59	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 EN REMPLACEMENT DE MADAME R.L. EN CONGE DE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 – O.R. - RATIFICATION
60	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 12/24E TEMPS/SEMAINE POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 EN REMPLACEMENT DE MADAME C.R., EN CONGE DE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 – V.J - RATIFICATION
61	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 20 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME I.P. EN CONGE DE MALADIE DU 29 AOUT 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE 2022 – T.F. – RATIFICATION
62	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE « DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE, ACCORDÉE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DÉFINITIFS, EN FONCTION PRINCIPALE » DU 5 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022 À RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE – M.F. – RATIFICATION
63	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 6/26E PAR SEMAINE DANS L'ECOLE D'OHEY I - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE

	INFERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 – D.M. – RATIFICATION
64	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITÉ, À RAISON DE 12/26E TEMPS PAR SEMAINE DANS LES ÉCOLES D'OHEY II ET À RAISON DE 1/26E TEMPS PAR SEMAINE DANS LES ÉCOLES D'OHEY I, A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE EGALE ET SUPERIEURE A 15 SEMAINES, POUR LA PÉRIODE DU 29 AOUT 2022 AU 12 FÉVRIER 2023, EN REMPLACEMENT DE MADAME A. VK. EN ÉCARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITÉ DU 29 AOUT 2022 A LA DATE D'ACCOUCHEMENT PRÉSUMÉE LE 12 FÉVRIER 2023 – D.M. – RATIFICATION
65	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT UNE DUREE EGALE ET SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 7/26E TEMPS/SEMAINE DANS L'ECOLE D'OHEY I, POUR LA PERIODE DU 29 AOUT 2022 AU 7 JUILLET 2023– D.M. - RATIFICATION
66	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 26/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 5 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME F.M. EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES DU 5 SEPTEMBRE 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022 – B.E. – RATIFICATION
67	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE PUERICULTRICE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/5E TEMPS PAR SEMAINE, EN REMPLACEMENT DE MADAME L.E. EN ECARTEMENT OU PROTECTION DE LA MATERNITE – ALLAITEMENT DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 25 OCTOBRE 2022 – W.A. – RATIFICATION
68	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 14 SEPTEMBRE 2022 AU 20 SEPTEMBRE 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M-O. P. EN CONGE DE MALADIE DU 13 SEPTEMBRE 2022 AU 20 SEPTEMBRE 2022 – H. J. – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

MIGEOTTE François



Le Bourgmestre,

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.